

Procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024
**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERCHERES-LES-PIERRES**

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à vingt heures trente, se sont réunis à la Mairie, les membres du conseil municipal sous la présidence de M BRETON Jean-Claude, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : MM. et Mmes BRETON Jean-Claude, SCLAVON Catherine, VALLET Cyrille, LEVIER Maryline, MOULIN Alexandre, ALLARD Michel, GUILLON Evelyne, RAIMBERT Delphine, TANGUY Sylvie, BOUTIN-GOUGET Charlotte, LEVACHER Annabelle, BARAIZE Caroline et ANDREOLETTI Jacques formant la majorité des membres en exercice.

Madame GUILLON Evelyne a été élue comme secrétaire de séance

Nombre de membres présents : 13

Absents : Monsieur LELONG Alain a donné pouvoir à Madame SCLAVON Catherine
Monsieur GUILLE DES BUTTES Fabien a donné pouvoir à Monsieur VALLET Cyrille

Date de convocation : 05 avril 2024

Approbation du procès-verbal du 20 février 2024 à l'unanimité des présents.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu des décisions du Maire
- Suivi des affaires en cours
- Examen et vote du compte financier unique 2023 du service des logements sociaux
- Examen et vote du compte financier unique 2023 de la commune
- Affectation des résultats 2023 du service des logements sociaux
- Affectation des résultats 2023 de la commune
- Vote des taux d'imposition
- Vote des subventions
- Vote du budget primitif 2024 du service des logements sociaux
- Vote du budget primitif 2024 de la commune
- Fongibilité des crédits du budget primitif 2024 du service des logements sociaux
- Fongibilité des crédits du budget primitif 2024 de la commune
- Ouverture de souscription à la Fondation du Patrimoine
- Modification du contrat et du règlement de location des salles
- Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications
- Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des loyers
- Ouverture de poste
- Questions diverses

Compte rendu des décisions du Maire

Décision 2024-009 du 04 mars 2024 : De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle B 175 d'une superficie de 00 ha 04 a 62 ca appartenant à M. BOULLANGER Pierre et Mme ROULLEAU Denise.

Décision 2024-010 du 19 mars 2024 : De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle B 111 d'une superficie de 00 ha 10 a 85 ca appartenant à Mme CINTRAT Martine.

Décision 2024-011 du 02 avril 2024 : d'accorder une concession dans le cimetière communal Carré 01 N° 25 à M. BOUTTEMY Christian.

Décision 2024-012 du 08 avril 2024 : De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle B 22 d'une superficie de 00 ha 03 a 50 ca appartenant à M. BIZARD Régis.

Décision 2024-013 du 09 avril 2024 : d'accorder une concession dans le cimetière communal Carré 01 N° 5 à Mme PECHEUX Epouse SERVOUIN Jeannine

Suivi des affaires en cours

- Dossier Église : Depuis la réception du dossier d'expertise de Mme BERVILLE , nous avons conduit plusieurs réunions :
 - avec Mme BERVILLE pour un débriefing complet de cette étude
 - avec Le sénateur M. Albéric de MONGOLFIER pour voir comment construire notre plan de financement et trouver le maximum d'aide pour ce projet
 - avec M. GRETHEN du Conseil départemental qui est venu accompagné de Mme LENEVE présidente de la Fondation du Patrimoine en Eure et Loir et Mme IDE KOSTIC de la Sauvegarde de l'Art Français et Messieurs FAVRE et BONNY pour l'association Berch'Pierre.

L'objectif était de mettre en place une convention entre la fondation du Patrimoine et l'Association Berch'Pierre pour permettre l'organisation d'une souscription et la collecte de Fonds et aussi de pouvoir permettre aux donateurs de défiscaliser une bonne partie de leurs dons.

- Plusieurs questions se posent à nous dans la conduite de cette restauration du clocher :
 - Faut-il faire classer ou inscrire l'église de Berchères les Pierres ? Dans ce cas nous perdrons l'aide de la Sauvegarde de l'art Français. Les délais de classement sont très longs, prochaine échéance 2025 pour un début de travaux au mieux en 2026.
 - Des travaux urgents doivent être menés dans le clocher au niveau du beffroi qui supporte la cloche. Nous avons rencontré deux entreprises grâce à M GUILLE DES BUTTES, une a déjà travaillé sur des édifices religieux et ce depuis une vingtaine d'années, l'autre n'a pas donné suite, ne se sentant pas en capacité de réaliser les travaux. Un devis doit nous être fourni pour la consolidation du beffroi et d'une partie de la charpente ainsi que pour la réalisation d'abat-sons.

Nous organiserons une réunion avec les conseillers municipaux sur ce sujet avant de faire éventuellement une réunion publique pour présenter la situation à nos administrés.

- Cimetière : l'enduit sur les murs devrait être posé courant mai. Puis viendront les travaux d'aménagement des allées une fois les subventions attribuées.
- Lavoir : les massifs sont terminés. Les plantes doivent être mises en place semaine 22.
- L'association BLP 1254 organise une pièce de théâtre du style moyenâgeux à l'Église le 10 mai 2024 à 18h00.

Examen et vote du compte financier unique 2023 du service des logements sociaux et affectation des résultats 2023

Vu la commission de finances du 27 mars,
Sous la présidence de Madame SCLAVON Catherine, élue à l'unanimité, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 dressé par le maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Exercice 2023

EUROS

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice
Investissement	9174,58	9806,61	632,03
Fonctionnement	2610,12	12732,98	10122,86
TOTAUX	11784,70	22539,59	10754,89

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice	2023
Investissement	-8242,61	9242,61	632,03	-7610,58
Fonctionnement	69540,71		10122,86	70420,96
TOTAUX	61298,10	9242,61	10754,89	62810,38

- 2) reconnaît la sincérité des restes à réaliser en DEPENSES : 1 000.00 €
RECETTES : 0 €
- 3) Hors de la présence du Maire, le Conseil municipal arrête et vote à l'unanimité des membres présents et représentés, les résultats tels que résumés ci-dessus.
- 4) Constate que le compte financier unique présente un **excédent de fonctionnement de 70 420.96 €** et un **déficit d'investissement de 7 610.58 €**
- 5) Décide d'affecter le résultat 2023 dans le budget primitif 2024 comme suit :
Investissement : Dépenses **article 001 : 7 610.58 €** et recette **article 1068 : 8 610.58 €**
Fonctionnement : Recettes **61 810.38 € article 002**
- 6) Approuve le compte de gestion 2023

Examen et vote du compte financier unique 2023 de la commune et affectation des résultats 2023

Vu la commission de finances du 27 mars,

Sous la présidence de Madame SCLAVON Catherine, élue à l'unanimité, le Conseil examine le compte administratif 2023 dressé par le maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Exercice 2023 EUROS

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice
Investissement	149 199,00	157 505,74	8 306,74
Fonctionnement	578 287,34	705 170,91	126 883,57
TOTAUX	727 486,34	862 676,65	135 190,31

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice	2023
Investissement	231 972,45		8 306,74	240 279,19
Fonctionnement	360 499,83		126 883,57	487 383,40
TOTAUX	592 472,28	-	135 190,31	727 662,59

- 2) reconnaît la sincérité des restes à réaliser en DEPENSES : 210 815.00 €
RECETTES : 45 450.00 €
- 3) Hors de la présence du Maire, le Conseil municipal arrête et vote à l'unanimité des membres présents et représentés, les résultats tels que résumés ci-dessus.
- 4) Constate que le compte financier unique présente un **excédent de fonctionnement de 487 383.40 €** et un **excédent d'investissement de 240 279.19 €**
- 5) Décide d'affecter le résultat 2023 dans le budget primitif 2024 comme suit:
Investissement : Recette article 001 : 240 279.19 €
Fonctionnement : Recettes 487 383.40 article 002
- 6) Approuve le compte de gestion 2023

Vote des taux d'imposition

Vu la commission de finances du 27 mars,

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024, il précise que chaque commune doit repartir du taux de référence pour délibérer sur un maintien, une baisse ou une hausse du taux.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote les taux d'imposition pour 2024 comme suit :

- taxe foncière (bâti) : 37,87 %
- taxe foncière (non bâti) : 25,58 %
- taxe habitation : 8,42 %

Vote des subventions

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide d'octroyer les subventions pour 2024 comme suit :

Intitulé	Montant de la
----------	---------------

Procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024

	subvention
Ambiance beauceronne	600,00 €
ASB Football	1 300,00 €
BLP 1254	800,00 €
Coopérative scolaire	1 360,00 €
Ecole de musique de Sours	150,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers	200,00 €
Moto club	1300,00 €
Tennis club Bercherois	500,00 €
Demande exceptionnelle	440,00 €
TOTAL	6 650,00 €

Il est précisé que compte tenu du fait que certaines associations ne répondent plus aux critères exigés lors du dépôt de leur demande de subvention, le versement de ces subventions pour celles-ci, sera soumis à :

- L'existence d'un bureau légal avec un président, un secrétaire et un trésorier
- Une participation constatée à la vie de la commune
- Un rendez-vous avec Monsieur le Maire

Ces sommes sont inscrites aux budgets sans pour autant être versées obligatoirement.

Vote du budget primitif 2024 du service des logements sociaux

Vu la commission de finances du 27 mars,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote de Budget Primitif 2024 du Service Logements sociaux équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes : 73 090.38 €

Section d'investissement :

Dépenses et Recettes : 21 610.58 €

Fongibilité des crédits du budget primitif 2024 du service des logement sociaux

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectives Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que le Conseil Municipal a adopté par la délibération n°2021/043 du 13 octobre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et annexe des logements sociaux,

Procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est demandé au Conseil Municipal:

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote du budget primitif 2024 de la commune

Vu la commission de finances du 27 mars,
Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote de Budget Primitif 2024 de la commune comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes : 1 125 335.06 €

Section d'investissement :

Dépenses et Recettes : 655 510.04 €

Fongibilité des crédits du budget primitif 2024 de la commune

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectives Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que le Conseil Municipal a adopté par la délibération n°2021/043 du 13 octobre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et annexe des logements sociaux,

Procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est demandé au Conseil Municipal:

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fondation du Patrimoine : souscription et convention tripartite

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participer au financement des travaux
- Mobilisation autour du mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permettrait à la Commune de Berchères-les-Pierres de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard du nombre d'habitants de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 200€.

Suite à l'étude réalisée par Madame BERVILLE, la commune va devoir procéder à de multiples travaux. Des demandes de subventions vont être réalisées à cet effet.

Afin de compléter les financements que nous pourrions obtenir, la Commune de Berchères-les-Pierres souhaite que la Fondation du Patrimoine l'accompagne dans la mise en place et la gestion d'un mécénat.

La campagne de mécénat commencerait dès la signature de la convention et prendrait fin à l'achèvement des travaux soutenus par la Fondation.

Ce dispositif présente l'avantage d'offrir aux donateurs un avantage fiscal.

Il est précisé que les crédits budgétaires nécessaires aux travaux de remise en l'état de l'Église seront inscrits au budget primitif concerné.

Également, la commune souhaite monter un partenariat avec la Fondation du Patrimoine et l'association Berch'Pierre dans le cadre des travaux de restauration de l'Église.

Ce partenariat permettra de lancer une campagne d'appels aux dons populaires qui vise et encourage les mécénats, populaires et d'entreprises.

Pour mettre en œuvre une souscription publique, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de partenaires ayant une connaissance de ce type de financement, du contexte des collectivités territoriales et également des enjeux patrimoniaux que sous-tend ce type d'opération.

Dans ce cadre, la Fondation du Patrimoine, acteur du développement local et durable et qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine local, pourra accompagner la commune et l'Association dans la mise en place et la gestion de la souscription publique.

Il est donc aujourd'hui proposé de conclure une convention tripartite avec la Fondation du Patrimoine, la commune de Berchères-les-Pierres et l'association Berch'Pierre, afin de définir les modalités d'intervention de chacune des parties dans le cadre de cette opération.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur l'adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine et sur la conclusion d'une convention tripartite et ainsi:

- d'approuver le lancement d'un mécénat en partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour les travaux de remise en état de l'Église ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure tous les actes et faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération ;
- d'approuver la conclusion d'une convention tripartite de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine, la commune de Berchères-les-Pierres et l'association Berch'Pierre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention tripartite de collecte de dons et tous documents s'y affèrent
- de charger Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le lancement d'un mécénat en partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour les travaux de remise en état de l'Église ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure tous les actes et faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération ;
- **APPROUVE** la conclusion d'une convention tripartite de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine, la commune de Berchères-les-Pierres et l'association Berch'Pierre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention tripartite de collecte de dons et tous documents s'y affèrent
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération

Modification des conventions et du règlement de location des salles

Monsieur le Maire expose que suite à la suppression des lignes téléphoniques dans les salles polyvalente et associative, il convient d'ajouter un point au règlement intérieur et au contrat de location à l'attention des futurs locataires

Règlement intérieur

Article 13 : SECURITE DU BATIMENT ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES:

Le locataire à connaissance que la salle n'est pas dotée de moyens d'alertes des secours et de devoir se doter personnellement d'un dispositif de son choix à cet effet.

Conventions de location

Article 4 : Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît avoir

Connaissance que la salle n'est pas dotée de moyens d'alertes des secours et de devoir se doter personnellement d'un dispositif de son choix à cet effet.

Les autres articles des deux documents restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, l'ajout de cette phrase.

Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications - Orange

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Considérant que le montant de la RODP dû au 1^{er} janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2321-4 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la prescription de 5 ans, il convient de préciser que la redevance pour l'année 2019 est désormais prescrite et ne peut plus être réglée ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications (Orange en l'espèce) de 2020 à 2024 ;

Redevance d'Occupation du domaine public - ORANGE

Année	Tarif de base aérien	Kms aérien	Coefficient actualisation	Sous-total	Tarif de base souterrain	Kms souterrain	Sous-total	Tarif de base emprise au sol	Emprise au sol	Sous-total	Total
2020	40 €	4,052	1,38853	225,05 €	30 €	1,445	60,19 €	20 €	0,50	13,89 €	299,13 €
2021	40 €	4,052	1,37633	223,08 €	30 €	1,445	59,66 €	20 €	0,50	13,76 €	296,50 €
2022	40 €	4,052	1,42136	230,37 €	30 €	1,445	61,62 €	20 €	0,50	14,21 €	306,20 €
2023	40 €	4,052	1,5649	253,64 €	30 €	1,445	67,84 €	20 €	0,50	15,65 €	337,13 €
2024	40 €	4,052	1,60900	260,79 €	30 €	1,445	69,75 €	20 €	0,50	16,09 €	346,63 €

1 585,59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- 1) D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 40€ le km d'artères aériennes
 - 30€ le km d'artères souterraines
 - 20€ le m² d'emprise au sol
- 2) De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics
- 3) D'inscrire annuellement cette recette au compte 70 323.

Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des loyers

Monsieur le Maire expose que la commune perçoit des recettes au titre du paiement des loyers d'habitation.

Actuellement, ces recettes sont encaissées selon divers modes de règlement directement auprès de la DGFIP.

Afin de faciliter le règlement de ces prestations, il est proposé au Conseil Municipal d'offrir aux usagers de nouvelles modalités de paiement et de les inviter, s'ils le souhaitent, à payer leur créance par prélèvement automatique.

Il sera ainsi proposé à chaque usager qui opterait pour ce moyen de paiement, un contrat de prélèvement automatique.

Le Conseil Municipal est informé que ce dispositif de prélèvement sur le compte du débiteur :

- est un moyen de créance adapté aux créances des collectivités locales,
- offre à l'usager la tranquillité d'esprit et l'assurance d'un paiement dans les délais,
- assure des flux financiers à des dates choisies et connues d'avance, et permet ainsi une gestion optimisée de la trésorerie.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la mise en place de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'ouvrir la possibilité aux locataires de logements qui le souhaitent, de procéder au règlement de leur loyer par le prélèvement automatique mensuel sur leur compte bancaire ou postal

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de prélèvement automatique ainsi que tout document nécessaire.

Création de 5 postes

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu des tâches à réaliser, il convient de renforcer les effectifs du service technique. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à des emplois créés,
- la catégorie hiérarchique dont les emplois relèvent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- 1) De créer, à compter du 12 avril 2024 :
 - a. un emploi permanent de technicien territorial appartenant à la catégorie B à 35 heures par semaine en raison des tâches à réaliser.
 - b. un emploi permanent de technicien territorial 2^{ème} classe appartenant à la catégorie B à 35 heures par semaine en raison des tâches à réaliser.
 - c. un emploi permanent de technicien territorial 1^{ère} classe appartenant à la catégorie B à 35 heures par semaine en raison des tâches à réaliser.
 - d. un emploi permanent d'agent de maîtrise appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison des tâches à réaliser.
 - e. un emploi permanent d'agent de maîtrise principal appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison des tâches à réaliser.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Entretien des espaces verts
- Portage de plis et de repas
- Maintenance et entretien du matériel
- Maintenance et entretien des bâtiments communaux

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2) Autorise que ces emplois soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

- L'article L.332-8-3° du CGFP: pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience similaire d'au moins un an et être titulaire du permis de conduire B.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie B ou C, en se basant sur la grille indiciaire correspondant à l'emploi pourvu.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le dernier échelon des grilles indiciaires indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération du ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

TOUR DE TAPIS

Monsieur VALLET : Remercie les secrétaires de Mairie pour l'aide à l'établissement du budget.

Monsieur ALLARD : Demande quand la ligne de STOP sera tracée rue de la Garenne suite aux travaux de réfection de la voirie. Monsieur le Maire répond qu'il a déjà relancé le Département à ce sujet et reste dans l'attente également.

Explique qu'un panneau STOP est caché par des arbres rue de la Garenne. Il est répondu qu'une demande et des relances ont été faites aux propriétaires.

Monsieur ANDREOLETTI : Explique que le panneau sens directionnel qui est à l'intersection de la rue de la Mairie et la rue de la Piscine est caché par des feuilles.

Demande où en est l'avancement du bassin de rétention d'eau. Des relances ont été faites auprès de la personne qui a repris le dossier.

Madame LEVIER : Remercie le comité des fêtes ainsi que toutes les personnes venues aider à réaliser les décorations de Pâques et du Lavoir. Des décorations pour le Printemps, la fête de la musique et l'hiver sont prévues.

Indique que la fête de la musique aura lieu le vendredi 21 juin 2024. Seront présents 2 food-truck ainsi que le BIG BANG JAZZ.

Annonce qu'un projet sur le thème des jeux olympiques est en réflexion au comité.

Rapporte que le repas des aînés s'est très bien passé, et a été plus apprécié que l'an passé. Tous ont passé une bonne journée. Pour rappel le thème était : KARAOKE. Il y a eu différentes animations ainsi que des photos. Le traiteur Denis BOURDIN a assuré, comme d'accoutumé, un très bon repas. Il n'y a que de bonnes retombées.

Informe que le comité aidera BLP 1254 dans l'organisation de son animation médiévale le 10 mai prochain.

Accepte avec grand plaisir toutes les bonnes âmes qui souhaiteraient aider ou participer au comité.

Madame SCLAVON : Informe que les membres du CMJ :

- travaillent sur leur projet de borne/QR code pour présenter les monuments suivants : Porche de la ferme de l'évêque, le lavoir et l'éolienne ainsi que l'Église. Ce projet est encadré par Monsieur FAVRÉ qui apporte une grande aide et réalise des recherches.

- sont attendus en Mairie afin de se voir présenter le budget de la commune.

- iront visiter les archives départementales le 15 mai 2024.

Procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024

- qu'ils demandent être associés à la réunion de réflexion concernant les horaires d'éclairage public de la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.